

République Française

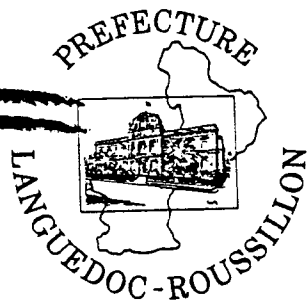
92 0 0 4 9

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le

21 JAN. 1992



A R R E T E

*portant inscription des plafonds peints et du décor mural
situés au premier étage de l'immeuble sis 53 rue de Verdun
à CARCASSONNE (Aude) sur l'inventaire supplémentaire
des Monuments Historiques*

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur

*VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés
du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;*

*VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
Commissaires de la République de Région ;*

*VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi
les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémen-
taire des Monuments Historiques ;*

*VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commis-
saires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine
Historique, Archéologique et Ethnologique ;*

*VU l'arrêté en date du 10 janvier 1990 portant inscription sur l'inventai-
re supplémentaire des Monuments Historiques de la chambre de l'écrivain
Joë BOUSQUET ;*

*LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et ethno-
logique de la Région du Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du
19 décembre 1991 ;*

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

*CONSIDERANT que les plafonds peints des XVI^e et XVII^e S et le décor
mural qui les accompagne, récemment mis au jour au premier étage de
cet immeuble, présentant un intérêt d'art suffisant pour en rendre désira-
ble leur préservation en raison de leurs qualité picturales ;*

.../...

A R R E T E

Article 1° - sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les plafonds peints des XVI° et XVII° S ainsi que le décor mural qui les accompagne, situés au premier étage de la parcelle n° 447, d'une contenance de 5 ares 65 ca figurant au cadastre section BM et appartenant au département de l'Aude par acte du 21 novembre 1988 passé devant Maître BESANCENOT, Notaire à CARCASSONNE (Aude) et publié au Bureau des Hypothèques de CARCASSONNE (Aude) le 9 décembre 1988 vol. 7542 n° 4.

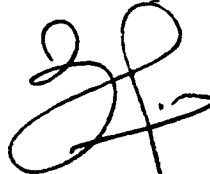
Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au représentant du département propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Montpellier, le

21 JAN. 1992

Le Préfet



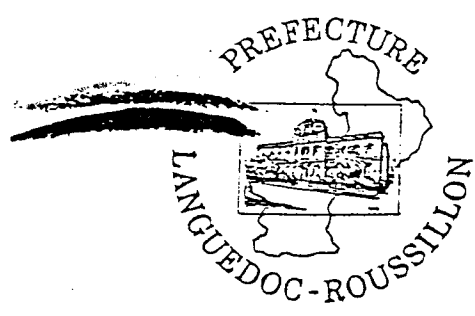
Bernard GERARD

LIÉ ET ENREGISTRÉ A LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES
DE CARCASSONNE le 11.1.1992
Droits:
Frais:
Total:
à percevoir: Cinquante francs
Le Conservateur des Hypothèques

let H. Jo. HJ - UC



République Française



Ys def

900024

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Direction Régionale des Affaires Culturelles

A R R E T E

portant inscription de la chambre
de l'écrivain Joë BOUSQUET,
au 53 rue de Verdun à CARCASSONNE (Aude),
sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région, une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 19 septembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chambre où vécut Joë BOUSQUET de 1924 jusqu'à sa mort en 1950, où il rédigea son oeuvre littéraire, ses correspondances et où il reçut les plus grands noms de la littérature et de la peinture contemporaines, prolonge la mémoire de l'écrivain et son activité intellectuelle par la permanence de ses dispositions mobilières et immobilières

CONSIDERANT que le maintien de ces dispositions doit être préservé pour conserver à ce lieu de mémoires tout son intérêt ;

.../...

A R R E T E

Article 1° - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chambre de Joë BOUSQUET située sur la parcelle 447, d'une contenance de 5 ares 65 centiares figurant au cadastre section BM et appartenant au Département de l'Aude par acte du 21 novembre 1988 passé devant Maître BESANCENOT, Notaire à CARCASSONNE (Aude) et publié au bureau des Hypothèques de CARCASSONNE (Aude) le 9 décembre 1988 volume 7542 n° 4.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune et au représentant du département propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

10 JAN. 1990

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Michel GUILLOT

PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ A LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES
DE CARCASSONNE le 28 JAN 1990
Dépôt: 3631 Volume: 1990P N° 2542
Somme: 200000 francs
Le Conservateur des Hypothèques

